

Le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité technique spécial départemental du 30 janvier 2012 et du 06 février 2012;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 20 février 2012;

Service
Organisation
Scolaire
1^{er} degré

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.dos1.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

ARRETE

DEFLECHAGE des postes « anglais »

ARTICLE 1 : Les postes d'enseignants suivants sont défléchés « anglais » :

- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0120U SELLIERES primaire, 1 poste
- ◆ 039 0140R VOITEUR primaire, 1 poste
- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0166U BEAUFORT primaire, 2 postes
- ◆ 039 0172A COUSANCE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0198D PERRIGNY élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0200F POIDS DE FIOLE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0255R SAINT JULIEN primaire, 1 poste
- ◆ 039 0272J ANDELOT EN MONTAGNE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 1 poste
- ◆ 039 0310A SAINT AUBIN élémentaire, 2 postes
- ◆ 039 0329W FRAISANS élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0332Z ORCHAMPS primaire, 1 poste
- ◆ 039 0350U DOLE Wilson élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0352W DOLE La Bedugue élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0361F DOLE Le Poisot élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0382D VILLETTE LES DOLE élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0476F PORT LESNEY primaire, 1 poste
- ◆ 039 0489V LE DESCHAUX primaire, 1 poste
- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0544E COURLANS primaire, 1 poste
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER Les Mouillères, 1 poste
- ◆ 039 0570H MACORNAY primaire, 1 poste
- ◆ 039 0571J MESSIA SUR SORNE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0596L COLONNE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0635D JOUHE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0654Z VIRY primaire, 1 poste
- ◆ 039 0659E CLAIRVAUX LES LACS élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0671T PONT DE POITTE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0698X BOIS D'AMONT primaire, 1 poste



- ◆ 039 0700Z LONGCHAUMOIS primaire, 1 poste
- ◆ 039 0703C MORBIER élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0715R LES ROUSSES élémentaire, 2 postes
- ◆ 039 0729F SEPTMONCEL primaire, 1 poste
- ◆ 039 0736N BONLIEU primaire, 1 poste
- ◆ 039 0744X GRANDE RIVIERE primaire, 1 poste
- ◆ 039 0751E PRENOVEL primaire, 1 poste
- ◆ 039 0767X LAJOUX primaire, 1 poste
- ◆ 039 0769Z LAVANCIA EPERCY primaire, 1 poste
- ◆ 039 0771B LAVANS LES SAINT CLAUDE élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0900S SALINS LES BAINS Voltaire primaire, 1 poste
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Les Avignonnets élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves primaire, 1 poste
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1059P MOREZ Centre élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1061S DOLE Rochebelle élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1062T DOLE Beauregard, élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire, 2 postes
- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1066X DOLE Jeanne d'Arc élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER J.Prévert élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1068Z ORGELET élémentaire, 2 postes
- ◆ 039 1069A PARCEY primaire, 1 poste
- ◆ 039 1070B SAINT CLAUDE Truchet élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1073E ARBOIS élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1074F MONTMOROT élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1075G SAINT LAURENT EN GRANDVAUX élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1080M TAVAUUX L.Pergaud élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1082P COURLAOUX primaire, 1 poste
- ◆ 039 1083R CRANCOT primaire, 1 poste
- ◆ 039 1087V SALINS LES BAINS Olivet élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1090Y LONS LE SAUNIER Rollet élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1101K SAINT CLAUDE Centre élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1134W FORT DU PLASNE primaire, 1 poste
- ◆ 039 1135X SAINT AMOUR élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1142E MOUCHARD primaire, 1 poste
- ◆ 039 1217L DAMMARTIN primaire, 1 poste

ARTICLE 2 : Les postes de titulaires remplaçants suivants sont défléchés « anglais » :

- ◆ 039 022GE BRIGADE ANGLAIS rattaché à CIRCONSCRIPTION de LONS 1, 2 postes
- ◆ 039 022GE BRIGADE ANGLAIS rattaché à CIRCONSCRIPTION de DOLE 1, 2 postes
- ◆ 039 022GE BRIGADE ANGLAIS rattaché à PETIT NOIR primaire, 1 poste

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à Lons le Saunier, le 20 février 2012

Pour le Recteur,
et par délégation,
Le directeur académique

Jean Marc MILVILLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instaurée par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation Nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00